



## Licenciement pour inaptitude

Par **nonoroz**, le **02/04/2012** à **18:36**

Bonjour,

j'étais en congé de présence parentale pendant 28 mois pour enfant malade et auparavant j'étais en arrêt pour maladie.

le licenciement n'a pas pu se faire avant le congé de présence parentale donc je viens d'être licencié pour inaptitude et j'ai du retourner dans l'entreprise pour 15 jours afin de trouver un poste adapté. le médecin du travail est passé a l'entreprise et donc pas de poste donc licencié 15 jours après.

je me suis donc inscrit au chômage, j'ai eu mon rdv aujourd'hui avec une conseillère qui m'a dit que je ne toucherai surement rien comme allocations comme il prenne les 12 derniers mois travaillé et du coup comme j'étais en congé de présence parentale, et que mon dernier jour travaillé est pendant la période d'inaptitude, je ne toucherai rien....

je voudrais donc savoir si cela est vrai, je pensais qu'ils allaient revenir en arrière, c'est à dire avant le congé de présence parental...

quelqu'un pourrait il m'éclairer sur la chose??? aurais je le droit aux allocations???

merci d'avance

arnaud

Par **pat76**, le **07/04/2012** à **18:30**

Bonjour

Vous avez été licencié pour inaptitude.

Quelle est la raison de cette inaptitude?

A quelle date avez été prise la décision d'inaptitude par le médecin du travail

Vous aviez été déclarée inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise?

Vous aviez été convoqué à un entretien préalable avant d'être licenciée et vous aviez été assistée par un conseiller pendant cet entretien préalable?

A quelle date aviez-vous reçu la lettre de convocation à l'entretien préalable, à quelle date avait eu lieu l'entretien préalable et à quelle date la lettre de licenciement a-t-elle été envoyée?

Pour l'indemnité de licenciement il a été tenu compte de la moitié du congé de présence parentale pour le calcul de l'ancienneté?